



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr. : Générale  
31 août 2004

Français  
Original : Anglais



**Seizième réunion des Parties au Protocole  
de Montréal relatif à des substances qui  
appauvrissent la couche d'ozone**  
Prague, 22-26 novembre 2004

**Ordre du jour provisoire annoté**

**I. Réunion préparatoire (22-24 novembre 2004)**

1. Ouverture de la réunion préparatoire :
  - a) Déclaration d'un représentant du Gouvernement de la République tchèque;
  - b) Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour de la réunion préparatoire;
  - b) Organisation des travaux.
3. Examen des questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique :
  - a) Recommandations formulées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-quatrième réunion :
    - i) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties non visées à l'article 5;
    - ii) Evaluation de la part des refroidisseurs dans le secteur de la réfrigération et identification des incitations et des obstacles au passage à du matériel n'utilisant pas de CFC;
    - iii) Sources des émissions de tétrachlorure de carbone et moyens de réduire ces émissions;
    - iv) Examen des techniques de destruction approuvées;
  - b) Evaluation par le Groupe de l'évaluation technique et économique de la disponibilité de CFC et de tétrachlorure de carbone pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5 pendant la période 2004-2010 (décision XV/2);

K0472431

140904

- c) Elaboration d'un plan d'action visant à modifier les réglementations prévoyant l'utilisation de halons sur les nouveaux avions (décision XV/11);
  - d) Examen des demandes d'étude de certaines utilisations spécifiques des agents de transformation par rapport aux critères de la décision X/14 et de la décision XV/7, paragraphe 3.
4. Examen des questions ayant trait au bromure de méthyle :
- a) Recommandations formulées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-quatrième réunion :
    - i) Dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle;
    - ii) Commerce des produits et marchandises traités au bromure de méthyle;
    - iii) Demande d'assistance technique et financière pour promouvoir les solutions de remplacement du bromure de méthyle;
    - iv) Evaluation de l'autorisation normative d'utiliser du bromure de méthyle pour la quarantaine, les traitements préalables à l'expédition et la fumigation des palettes de bois, ou comme produit intermédiaire;
    - v) Souplesse dans le recours à des solutions de remplacement pour éliminer le bromure de méthyle;
    - vi) Evaluation du volume de bromure de méthyle à remplacer par l'application de solutions de remplacement techniquement et économiquement faisables pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (décision XI/13, par. 4 b));
  - b) Recommandations du groupe de travail spécial chargé d'examiner les méthodes de travail et le mandat du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour ce qui est de l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques;
  - c) Recommandations du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle (décisions IX/6, par. 2), et XIII/11);
  - d) Recommandations du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant le Manuel, les formulaires pour la communication des données et la comptabilisation des utilisations critiques du bromure de méthyle.
5. Examen des questions relatives au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal :
- a) Evaluation et réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (décision XV/47);
  - b) Portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2006-2008;
  - c) Examen d'un amendement au paragraphe 10 k) du mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral portant sur le choix et la nomination du Chef du secrétariat du Fonds multilatéral (décision XV/48);
  - d) Nécessité d'assurer une représentation géographique équitable au sein du Comité exécutif du Fonds multilatéral<sup>1</sup>.
6. Examen des questions concernant la ratification, la communication des données, le respect du Protocole, et le commerce international et illicite :
- a) Communication des données au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal;
  - b) Etat de ratification de la Convention, du Protocole et de ses Amendements;
  - c) Rapport du Président du Comité d'application sur les questions de non-respect;

<sup>1</sup> Un projet de décision à ce sujet a été transmis par le Groupe de travail à composition non limitée à la seizième Réunion des Parties pour examen; voir la section M de l'annexe I au rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa vingt-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/24/9).

- d) Questions découlant du Comité d'application :
    - i) Commentaires sur les informations concernant la mise en oeuvre et l'application de la décision XV/3 reçues par le secrétariat comme suite au paragraphe 3 de cette décision;
    - ii) Eclaircissements sur le paragraphe 7 de la décision XIV/7;
    - iii) Recommandations sur le non-respect des obligations au titre du Protocole;
  - e) Surveillance du commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et prévention du commerce illicite de ces substances (décision XIV/7);
  - f) Etude de faisabilité sur la mise au point d'un système de surveillance du commerce international de substances qui appauvrissent la couche d'ozone<sup>2</sup>;
  - g) Situation des pays qui ne consomment qu'un très faible volume de substances réglementées.
7. Examen de la composition des organes suivants en 2005 :
    - a) Comité d'application;
    - b) Comité exécutif du Fonds multilatéral;
    - c) Groupe de travail à composition non limitée (Coprésidents).
  8. Examen des questions administratives :
    - a) Rapport financier des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et budget du Protocole de Montréal;
    - b) Proposition tendant à arrêter les dates des réunions des Parties trois ans à l'avance.
  9. Ajustements et amendement au Protocole de Montréal proposés par la Communauté européenne.
  10. Questions diverses.
  11. Clôture de la réunion préparatoire.

## II. Réunion de haut niveau (25-26 novembre 2004)

1. Ouverture de la réunion de haut niveau :
  - a) Remarques de bienvenue du représentant du Gouvernement de la République tchèque;
  - b) Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - c) Déclaration du Président de la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
2. Questions d'organisation :
  - a) Election du Bureau de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
  - b) Adoption de l'ordre du jour de la réunion de haut niveau;
  - c) Organisation des travaux;
  - d) Examen des pouvoirs des représentants.
3. Présentation des progrès accomplis en 2004 par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique.
4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

<sup>2</sup> *Ibid.*, voir annexe I, section E.

5. Exposé du représentant du Fonds pour l'environnement mondial.
6. Exposés des représentants des organismes d'exécution (Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Banque mondiale).
7. Déclarations des chefs de délégation.
8. Rapport des Coprésidents de la réunion préparatoire et examen des décisions recommandées à la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour adoption.
9. Dates et lieu de la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la seizième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
12. Clôture de la réunion.

## Annotations

### I. Réunion préparatoire

#### Point 1

1. La réunion sera ouverte le lundi 22 novembre 2004 à 10 heures , à l'hôtel Hilton de Prague (République tchèque). L'inscription des participants commencera à 9 heures ce même jour. Les participants sont encouragés à s'inscrire d'avance sur l'Internet.

#### Point 2 a)

2. L'ordre du jour provisoire qui précède sera soumis au Parties pour adoption. Les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-quatrième réunion, M. Jorge Leiva (Chili) et M. Janusz Kozakiewicz (Pologne) coprésideront la réunion préparatoire.

#### Point 2 b)

3. Les Parties souhaiteront peut-être travailler en plénière et se fixer un calendrier précis pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Elles souhaiteront peut-être également soulever d'autres questions que la Réunion examinera.

#### Point 3

4. Le Groupe de l'évaluation technique et économique fera un exposé.

#### Point 4 b)

5. Les Coprésidents du groupe de travail spécial chargé d'examiner les méthodes de travail et le mandat du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyleferont un exposé.

#### Points 4 c) et d)

6. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle fera un exposé.

#### Point 5 a)

7. Le consultant de l'ICF fera un exposé.

#### Points 6 a) et b)

8. Le rapport du secrétariat présentant les données relatives à la production et à la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone soumises par les Parties pour l'année 2003 sera distribué sous la cote UNEP/OzL.Pro.16/4. Il sera examiné par le Comité d'application, puis transmis à la Réunion des Parties.

#### Point 6 c)

9. Le rapport du Président du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole sera distribué pendant la réunion.

#### Point 7 a)

10. La Réunion examinera la question de la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect adoptée par la quatrième Réunion des Parties puis modifiée par la dixième Réunion des Parties, le Comité d'application est composé de dix Parties élues pour deux ans sur la base du principe d'une répartition géographique équitable. Les Parties sortantes peuvent être réélues pour un nouveau mandat consécutif. Par la décision XV/13, les Parties ont confirmé le mandat du Honduras, de l'Italie, de la Lituanie, des Maldives et de la Tunisie comme membres du Comité pour une nouvelle année et ont choisi l'Australie, le Belize, l'Ethiopie, la Fédération de Russie et la Jordanie comme membres du Comité pour un mandat de deux ans. Les

Parties présentes souhaiteront peut-être, à la seizième réunion, choisir de nouveaux membres du Comité d'application pour remplacer le Honduras, l'Italie, la Lituanie, les Maldives et la Tunisie et confirmer l'Australie, le Belize, l'Éthiopie, la Fédération de Russie et la Jordanie pour un nouveau mandat d'un an.

**Point 7 b)**

11. La Réunion examinera la question de la composition du Comité exécutif. Le Comité exécutif est composé de quatorze membres, à savoir sept du Groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et sept du Groupe des Parties non visées par le paragraphe 1 de l'article 5. Chaque groupe choisit les membres qui le représenteront au sein du Comité exécutif, dont la nomination est ensuite officiellement confirmée par la Réunion des Parties. Le Président et le Vice-Président sont choisis parmi les quatorze membres du Comité exécutif. Le Président prend officiellement ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle son mandat commence et le poste de Président est ensuite pourvu chaque année par roulement entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5. Par décision XV/46, les Parties ont approuvé le choix des pays suivants : Autriche, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité exécutif représentant les Parties non visées à l'article 5 du Protocole de Montréal. Et ils ont choisi les pays suivants : Argentine, Bangladesh, Chine, Cuba, Maurice, Niger et République islamique d'Iran comme membres représentant les Parties visées à l'article 5, pour un mandat d'un an prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Elles ont également pris note du choix de l'Argentine à la présidence et de l'Autriche à la vice-présidence.

12. Le Groupe des Parties visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir les membres qui le représenteront au Comité exécutif en 2005 et aussi le Vice-Président du Comité pour cette même année. Le Groupe des Parties non visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir les sept membres qui le représenteront au Comité exécutif en 2005 ainsi que le Président pour cette même année. Les Parties à la seizième réunion souhaiteront peut-être approuver le choix des nouveaux représentants et prendre note du choix du Président et du Vice-Président du Comité pour 2005.

**Point 7 c)**

13. Conformément à la décision XV/55 de la quinzième Réunion des Parties, M. Jorge Leiva (Chili) et M. Janusz Kozakiewicz (Pologne) ont occupé les postes de Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2004. Les Parties présentes à la seizième réunion souhaiteront peut-être envisager de pourvoir le poste de Président du Groupe de travail à composition non limitée en 2005.

**Point 10**

14. Les Parties examineront éventuellement toute autre question soulevée au titre du point 2 b) de l'ordre du jour.

## **II. Réunion de haut niveau**

**Point 2 a)**

15. Le paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal dispose ce qui suit :

« Au début de la première séance de chaque réunion ordinaire, un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la réunion. Lorsqu'elles élisent les membres du Bureau, les Parties tiennent dûment compte du principe de la représentation géographique équitable. Les postes de Président et de Rapporteur de la Réunion des Parties sont normalement pourvus par rotation entre les cinq groupes d'États indiqués à la section 1, paragraphe 1, de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement. »

Une Partie du Groupe des Etats d'Europe orientale a présidé la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal tandis qu'une Partie du Groupe des Etats d'Asie a rempli les fonctions de Rapporteur. Sur la base du principe de roulement par ordre alphabétique anglais entre les cinq groupes d'Etats visés par la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, une Partie du Groupe des Etats de l'Amérique latine et les Caraïbes sera élue pour présider la seizième Réunion des Parties et une Partie du Groupe des Etats d'Europe orientale sera élue au poste de Rapporteur, à moins que la Réunion n'en décide autrement. Trois Vice-Présidents seront élus parmi les Etats d'Afrique, d'Asie et d'Europe occidentale et autres Etats, respectivement.

**Point 2 b)**

16. L'ordre du jour provisoire de la réunion de haut niveau, figurant ci-dessus, sera soumis aux Parties pour adoption.

**Point 2 c)**

17. Les Parties souhaiteront peut-être travailler en plénière et se fixer un calendrier précis pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**Point 2 d)**

18. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, les représentants soumettent leurs pouvoirs au Secrétaire exécutif de la réunion dans les 24 heures au plus tard suivant l'ouverture de la réunion. Conformément à l'article 19, le Bureau de la réunion examine les pouvoirs des représentants, après quoi il présente un rapport à ce sujet à la Réunion.

**Point 3**

19. Les Coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique présenteront un exposé sommaire des progrès accomplis en 2004.

**Point 4**

20. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera son rapport, paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.16/8.

**Point 5**

21. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial présentera aux Parties un rapport au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Point 6**

22. Les représentants des organismes d'exécution présenteront leur rapport aux Parties au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Point 7**

23. Au titre de ce point, les chefs de délégation prononceront leurs déclarations (qui ne dureront pas plus de cinq minutes). L'ordre des orateurs sera arrêté par le Président du Bureau du Protocole de Montréal.

**Point 8**

24. Dans leur rapport à la réunion de haut niveau, les Coprésidents de la réunion préparatoire présenteront des projets de décision et de recommandation, qui porteront notamment sur la ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et de ses Amendements; la communication des données; la composition du Comité d'application; la composition du Comité exécutif; le choix des Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée; la portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008; une évaluation et une étude de la gestion du mécanisme de financement du Protocole de Montréal; les dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle (annuelles et pluriannuelles); les méthodes de travail et le mandat du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle; les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition; d'autres questions liées à l'utilisation du bromure de méthyle; les dérogations pour utilisations essentielles de substances qui appauvrissent la couche d'ozone; les refroidisseurs ne faisant pas appel à des CFC; un système pour surveiller le commerce international des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; la réduction des émissions industrielles de tétrachlorure de carbone; une étude des techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone approuvées par les Parties; une représentation géographique équitable des Parties au sein du Comité exécutif du Fonds multilatéral; la situation des pays qui consomment très peu de substances réglementées; la mise en œuvre et l'application de la décision V/3; les recommandations transmises par le Comité d'application au sujet des cas de non-respect; et toute autre question soulevée.

**Point 9**

25. Les Parties décideront des dates et du lieu de la dix-septième réunion des parties au Protocole de Montréal.

**Point 10**

26. Les Parties pourront soulever d'autres questions au titre du point 2 c) de l'ordre du jour.

**Point 11**

27. Les projets de rapport de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal seront présentés pour adoption à la fin de la réunion.

**Point 12**

28. La clôture de la réunion sera prononcée à 18 heures le 26 novembre 2004.

---